

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-075 du 7 avril 2025
Portant sur l'adoption du tableau des effectifs**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 52	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER le tableau des effectifs et des emplois annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget 2025.

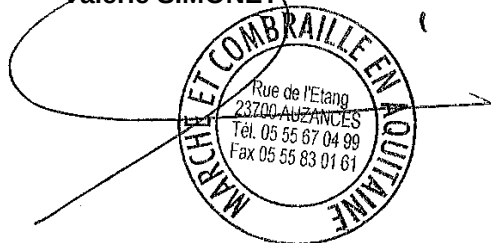
Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-075-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-075-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025